

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} JUILLET 2019

Présents : Patrick MILLET, Christiane BOUCHARD, Sébastien CAILLET, Hélène DENOYER, René DESSERRIERES, Hervé FONTAINE, Gilbert GRANDJEAN, Guylaine MEILLAN, Jean-Pierre MINAND, Céline TROPIBANI, et Claude VIARD.

Absents excusés : Valérie GARÇON et Philippe NOUVEAU (donne pouvoir à René DESSERRIERES)
Absente : Céline GALLONE

Secrétaire de séance : Céline TROPIBANI

M. le Maire demande à René DESSERRIERES de prendre place à sa gauche.

M. le Maire excuse Valérie GARÇON qui ne peut pas être présente à la réunion pour raison familiale.

M. le Maire informe que Philippe NOUVEAU donne procuration à René DESSERRIERES.

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 19 H 30 en demandant s'il y a des questions concernant le compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il annonce que la secrétaire de séance est Céline TROPIBANI et précise que cette séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du compte-rendu.

Avant de commencer, M. le maire demande qui est pour le vote à bulletin secret.

M. René DESSERRIERES demande la parole et informe l'assemblée qu'il ne souhaite plus voter à bulletin secret. Il précise qu'il a été élu par la population et que dans un souci de démocratie il trouve normal que les administrés soient informés des décisions prises en conseil municipal. Il vote contre le vote à bulletin secret.

M. le maire repose la question « qui est pour le vote à bulletin secret » : 2 POUR (Guylaine MEILLAN et Sébastien CAILLET – 1 ABSTENTION (Christiane BOUCHARD) et 10 CONTRE.

1. CCPA : inscription d'itinéraires de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

M. le maire informe l'assemblée que le 29/05/2019 il a rencontré Gérard FONTAINE (président des Balardiens) avec Claude VIARD pour étudier le tracé des chemins de randonnées. Deux modifications ont été faites.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- EMET un avis favorable aux propositions de sentiers à inscrire au PDIPR sur le territoire communal ;
- AUTORISE la Communauté de commune de la Plaine de l'Ain à demander au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux mentionnés dans le tableau en annexe ;

- S'ENGAGE (pour les chemins ruraux) :

- conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins,
- à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
- en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le Conseil départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité,
- à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.
- à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune
- à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien,...).

- ACCEPTE le balisage et la pose de signalétique conformément aux préconisations du P.D.I.P.R. de l'Ain,

- CONFIE, à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain comme inscrit sur ses statuts, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclable des sentiers inscrits au P.D.I.P.R.
- AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux.

2. CDG 01 : accroissement saisonnier d'activité :

A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 2 mois. La durée hebdomadaire de l'emploi est de 35 heures et la rémunération est rattachée à l'échelle indiciaire C1 des adjoints techniques IB 345 IM 325.

3. Zone Artisanale du Crapier : extension du réseau d'eau potable :

Suite au dépôt d'un permis de construire d'un local commercial dans la Zone d'Activité Economique du Crapier, il est nécessaire de procéder à l'extension du réseau d'eau potable.

René DESSERRIERES informe que le réseau d'eau usée existe « au Crapier » et que pour l'électricité, ENEDIS enverra le devis à la commune suite à la demande de raccordement du pétitionnaire. Il informe avoir rencontré l'entreprise SUEZ pour des explications sur les travaux à réaliser pour le réseau d'eau potable. Il présente ensuite les deux devis reçus :

L'entreprise SOMEK pour un montant de 23 841,85 € Hors taxe et l'entreprise CTPG pour un montant de 26 420,00 € hors taxe. Il précise que les travaux pour le poteau incendie sera imputé sur le budget principal.

A l'unanimité, l'entreprise SOMEK est retenue pour un montant de 23 841,85 € Hors taxe.

4. Budget EAU : virement de crédit :

A l'unanimité, le virement de crédit pour régler les travaux d'extension du réseau d'eau potable « au Crapier », est accepté comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT				
D- 21531 – réseaux d'adduction d'eau		30 000,00 €		
D 2315 – installations techniques	30 000,00 €			
Total Investissement	30 000,00 €	30 000,00 €		
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

5. Amicale des sapeurs pompiers de Saint-Sorlin-en-Bugey : demande de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'amicale des sapeurs pompiers de Saint-Sorlin-en-Bugey a fait une demande de subvention tardive. Après étude du dossier par la commission «associations», il est proposé un montant de 300€.

A l'unanimité, le conseil municipal alloue une subvention de 300 € à l'amicale des sapeurs pompiers de Saint-Sorlin-en-Bugey pour l'année 2019.

6. FNACA : achat d'un drapeau : demande de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la FNACA ST SORLIN / STE JULIE souhaite remplacer le drapeau « des anciens combattants » qui est en mauvais état.

L'association présente un devis d'un montant de 1 460,28 € TTC. Après consultation du Maire de Ste Julie, ce dernier accepte de prendre à sa charge la moitié de la dépense d'un montant TTC de 1 352,28 € (le baudrier et les gants restent à la charge de l'association).

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à la FNACA d'un montant de 677 euros correspondant à la moitié de la dépense.

A l'unanimité le conseil municipal attribue une subvention exceptionnelle de 677 € à la FNACA.

7. CCPA : achat des terrains communaux sis au lieudit « Derrière Perrozan » parcelles ZA 414, ZA 415, ZA 416, ZA 417, ZA 418 et ZA 496.

Le maire informe que pour construire le bâtiment d'un point de vente collectif et touristique la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain doit acquérir les terrains communaux sis au lieudit « Derrière Perrozan » parcelles ZA 414, ZA 415, ZA 416, ZA 417, ZA 418 et ZA 496, soit une surface totale de 9 555 m².

Le maire rappelle à l'assemblée l'avis favorable du conseil municipal pour l'implantation d'un point de vente collectif au Lieudit « Derrière Perrozan » pris par délibération en date du 30/01/2018.

Il rappelle également que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est compétente pour les actions de développement économique et la promotion du tourisme.

Les pourparlers entre la commune et la CCPA ont abouti à une cession moyennant le prix de 3 € du m² soit une valeur totale de 28 665 €. Il précise que les frais éventuels liés à l'acte de transfert de propriété seront pris en charge par la CCPA.

Il convient donc de céder à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) 9 555 m² de terrain au prix de 3 € le m².

Il rappelle que la commune a acquis ces terrains en juin 2010 au prix de 0,40 € le m².

Il explique que la CCPA rachète les terrains entre 3 et 5 € le m² par rapport à l'emplacement des terrains.

Par 2 voix CONTRE (Guylaine MEILLAN et Sébastien CAILLET) et 10 voix POUR le conseil municipal accepte de céder les terrains communaux sis au lieudit derrière Perrozan à la CCPA au prix de 3 € le m² pour un montant total de 28 665 €.

8. ONF : maintien du service public

A l'unanimité le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF, le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales, le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

9. Toiture église : choix de l'entreprise :

Le maire informe le conseil municipal que suite à la visite du village avec Mme SCIARDET architecte aux bâtiments de France, il est nécessaire de procéder à la réparation des toits de l'église situés le long du cœur de l'église.

Il donne la parole à Hervé FONTAINE qui a repris le dossier ; ce dernier fait lecture des différents devis reçus :

Pour le toit côté cimetière :

- SARL BERTAZZO pour un montant de 8 877,83 € HT,
- L'entreprise AU TOIT MALAIN pour un montant de 7 272,60 € HT,

Pour le toit côté clocher :

- SARL BERTAZZO pour un montant de 9 323,10 € HT,
- L'entreprise AU TOIT MALAIN pour un montant de 16 332,58 € HT (13 113,80 + 3 218,78).

Pour les 2 toits clocher et cimetière : l'entreprise NORD ISERE CHARPENTE : 11 803,44 € HT.

Pour information la mauvaise qualité du son de l'enregistrement ne permet pas de retranscrire mot à mot les dialogues des personnes éloignées du micro où qui s'expriment d'une petite voix.

M. CAILLET fait remarquer que pour l'entreprise NORD ISERE CHARPENTE la section des chevrons est de 6/0 et non 8/12 et que le cubage n'est pas le même. Il demande si les tuiles écailles sont bien en terre cuite et non en ciment.

M. le maire dit qu'il est dubitatif face aux écarts de prix et précise que la différence vient du coût de la main d'œuvre et de l'échafaudage.

M. CAILLET demande à M. FONTAINE si l'artisan de NORD ISERE CHARPENTE est monté dans le toit pour voir le travail effectué.

M. FONTAINE répond que non il n'est pas monté.

M. CAILLET informe que les entreprises BERTAZZO et AU TOIT MALIN ont proposé deux solutions.

M. FONTAINE réaffirme que l'entreprise NORD ISERE CHARPENTE est beaucoup moins chère et qu'elle reprend tout.

M. CAILLET dit qu'il ne faut pas qu'il se prenne sur les voutes car elles ne sont pas porteuses.

M. FONTAINE rappelle que ce qui fait la différence de prix sur le devis de l'entreprise NORD ISERE CHARPENTE c'est l'échafaudage, la main d'œuvre et l'évacuation.

M. DESSERRIERES prend la parole et précise que si l'on demande à l'entreprise NORD ISERE CHARPENTE de mettre des chevrons 8/12 à la place des chevrons 6/10 cela va coûter environ 500 € de plus sur le budget et que ce n'est pas ça qui va révolutionner le prix. Les gros écarts sont sur la pose et l'évacuation.

M. FONTAINE dit qu'il est impressionné par la différence de prix sur l'échafaudage et qu'il y a 1 000 € d'écart avec BERTAZZO, qu'il a un écart de 7 000 €.

M. CAILLET revient sur le modèle des tuiles et précise qu'il y a la tuile écaille carrée et pas la ronde.

M. FONTAINE lui répond qu'il n'ira pas chercher 7 000 € d'écart.

M. CAILLET précise que la tuile écaille est à 1,30 € et qu'il y a deux modèles sur le toit.

M. le Maire précise que l'entreprise doit faire à l'identique.

Mme MEILLAN fait remarquer que les tuiles en bon état sont récupérées dans les propositions des entreprises Bertazzo et Toit Malain.

M. DERRERRIERES précise que BERTAZZO prévoit de récupérer les tuiles des deux petits toits et que c'est sur le toit arrière de 44 m2 que tout le monde les change.

M. le maire ajoute que c'est vrai il y a une énorme différence de prix.

M. DESSERRIERES confirme il y a 7 000 € avec Bertazzo et presque 10 000 € avec le toit Malain.

Mme TROPIBANI demande si ces travaux avaient été budgétés.

M. DESSERRIERES répond que oui.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle part sur l'entreprise la moins disante et met au vote la proposition de l'entreprise NORD ISERE CHARPENTE pour un montant de 11 803,44 € HT. Il précise que si le vote est contre l'entreprise la moins disante, les deux autres propositions seront mises au vote après.

Par 10 voix POUR – 1 voix CONTRE (Sébastien CAILLET) et 1 ABSTENSION (Guylaine MEILLAN)

C'est l'entreprise NORD ISERE CHARPENTE pour un montant de 11 803,44 € HT qui est retenue pour effectuer les travaux.

M. Sébastien CAILLET précise son vote contre cette offre, car on ne compare pas les mêmes choses et qu'il est impossible de faire un devis sans monter sous le toit de l'église pour les travaux à faire.

C'est bien de vouloir faire des économies, mais il faut monter dans le toit avec le gars. Il informe l'assemblée que Jean-Baptiste est monté avec les entreprises et que ça a pris plus de 3 heures pour faire le tour. Pour échafauder à l'intérieur on ne peut pas se poser sur la voute il faut regarder ou l'on échafaude voir si l'on peut se mettre sur les extrémités des murs porteurs et sans aller voir ce n'est pas possible de faire un devis. Sur la photo on voit que la panne est descendue de 25 cm et les jambes sont sorties du mur mais il n'y a pas que ça.

M. le maire répond dans tous les cas, il faut faire les travaux, c'est une évidence.

10. Travaux toiture église : demande de fonds de concours touristique à la CCPA

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a projeté de refaire les toits de l'église côtés cimetière et clocher pour un montant 11 803,44 € hors taxe.

La commune s'autofinancerait à 50 % des travaux et solliciterait une aide financière par le biais du fond de concours touristique de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

A l'unanimité, le conseil municipal valide le plan de financement comme suit :

DEPENSES HORS TAXE		RECETTES HORS TAXE	
TRAVAUX	11 803,44 €	Fonds de concours tourisme CCPA	5 901,72 €
		AUTOFINANCEMENT	5 901,72 €
TOTAL	11 803,44 €		11 803,44 €

Et autorise le maire à solliciter l'aide de la CCPA par le biais du fond de concours touristique pour un montant de 50 % du montant HT des travaux soit la somme de 5 901,72 €

11. Lotissement ST SATURNIN DE CUCHET : transfert amiable des voies et réseaux dans le domaine public et convention

Monsieur le Maire donne la parole à René DESSERRIERES.

M. DESSERRIERES explique qu'il s'agit de la reprise des réseaux au lotissement de St Saturnin de Cuchet. C'est le début d'une réflexion et pas forcément un vote lors de cette séance.

Il rappelle qu'au moment du dépôt du permis d'aménager il y avait un document concernant l'engagement du lotisseur pour constituer une Association Syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public. La demande a été faite correctement. Il informe que la question s'est posée pour l'éclairage public. Historiquement, dans St Sorlin, l'éclairage public de tous les lotissements privés était pris immédiatement en charge par la commune. La voirie était reprise au bout de 10 ans par la commune à la demande des lotisseurs.

Depuis le dernier lotissement, la compétence éclairage public a été donnée au SIEA. Le SIEA souhaite que dans le cadre des pouvoirs de police du maire que la voirie des lotissements soit reprise en même temps que l'éclairage public, ceci afin de faciliter les interventions sur le réseau d'éclairage public. Aujourd'hui le choix est de savoir si l'on reprend tout ou rien pendant 10 ans.

Il précise que le lotisseur installe l'éclairage public à sa charge et que si la commune reprend les réseaux elle n'aura à sa charge que la consommation d'électricité.

Mme MEILLAN dit que l'on ne risque pas grand-chose sur la voirie pendant 10 ans.

M. DESSERRIERES répond que oui dans le principe mais que la commune n'est plus invitée aux réunions de chantier donc on ne sait pas ce qu'ils font. S'ils mettent deux millimètres de bitume au lieu de 50 dans trois ans il y aura des nids de poules et ce sera à la charge de la commune.

M. CAILLET informe que la commune a ouvert le lotissement en autorisant le ramassage des ordures ménagères et la distribution du courrier en porte à porte. Il précise que le lotisseur pouvait mettre une barrière pour fermer le lotissement.

M. DESSERRIERES répond qu'à l'époque il n'a pas échangé avec le lotisseur et qu'il ne sait pas ce qui a été dit. Il est d'accord avec M CAILLET et lui dit que la situation n'est pas claire et pas saine.

M. CAILLET précise qu'il ne s'est pas engagé sur la voirie.

Mme TROIBANI propose d'y réfléchir.

Messieurs DESSERRIERES et MILLET répondent qu'il faudra prendre la décision au prochain conseil de septembre, car s'est primordial pour le lotisseur et les acquéreurs des lots.

M. DESSERRIERES précise que si la commune ne reprend pas la voirie, le SIEA refuse de prendre l'éclairage public.

M. MINAND dit qu'il vaut mieux rester avec le SIEA.

M. DESSERRIERES précise que le lotisseur a fait une proposition de convention avec la commune mais le SIEA ne veut pas en entendre parler.

Mme MEILLAN demande si la commune ne peut pas demander au lotisseur ce qu'il prévoit pour la réalisation de la voirie, il y a un cahier des charges.

M. le maire, rappelle que par deux fois, le lotisseur a dit que c'était un lotissement privé et que la commune n'avait rien à y faire.

M. VIARD veut savoir pourquoi le SIEA refuse.

M DESSERRIERES répond que c'est une question de responsabilité. Pour le SIEA c'est privé et qu'il ne peut pas rentrer dans un domaine privé pour une intervention (lampe à changer ou poteau à changer suite à un accident). Si cela reste privé, c'est l'AS qui payera les frais.

M. DESSERRIERES fait part que le cout de la consommation d'électricité est minime.

M. le maire dit que c'est un dilemme et qu'il faut mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

M VIARD demande si l'on peut imposer au lotisseur une période de garantie sur la voirie.

M DESSERRIERES précise que ce sera à lui de rédiger les statuts de l'AS. Il évoque également l'entretien des espaces verts.

Mme MEILLAN confirme que l'entretien des espaces verts peut rester à la charge de l'AS.

M DESSERRIERES dit qu'il faut que l'on change la jurisprudence.

M FONTAINE dit que pour 10 € par propriétaire, ça ne vaut pas le coup de reprendre les réseaux.

M DESSERRIERES redit qu'il faut changer la jurisprudence que désormais on doit tout prendre ou rien.

M. FONTAINE répond on ne prend rien.

Mme BOUCHARD dit qu'il faut laisser les espaces verts et le fleurissement à la charge des habitants du lotissement.

M le Maire demande à la commission urbanisme d'étudier encore le dossier pendant l'été afin de voter au prochain conseil.

M. DESSERRIERES propose de rencontrer le lotisseur. Il informe que l'on aurait dû avoir le règlement de l'association syndicale au moment du dépôt du permis d'aménager. Il faut faire une convention avec M. DELUNEL et préciser toutes les modalités. Il faut que ça soit écrit noir sur blanc pour la prochaine réunion.

Monsieur le Maire fixe les dates des prochains conseils municipaux :

- Le 09 septembre,
- Le 21 octobre,
- Le 09 décembre.

Questions diverses :

Monsieur le maire répond aux questions posées lors du précédent conseil municipal.

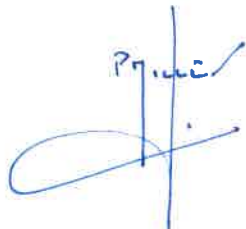
- a) Sébastien tu avais demandé ou était le rapport de contrôle établi par le **Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC)** suite à la réunion du 19/04/2019. Il est consultable en mairie.
 - b) M. le maire demande des précisions à M. CAILLET concernant la mise en conformité du pied de sirène. M. CAILLET informe que comme la Paillote, l'alimentation électrique n'est plus aux normes, on a commencé par faire la bibliothèque. M. le maire répond que pour pied de sirène, il a été installé par le SDIS et il sera changé en 2020 et relié directement au CIS de Lagnieu par bip. Il n'y aura aucun impact financier pour la commune de St Sorlin.
M. le maire demande à M CAILLET, au niveau de paillote qu'entendez-vous par mise aux normes ? M CAILLET répond que l'alimentation n'est pas aux normes et que c'est dangereux quand les associations se branchent. M. le Maire répond que le nécessaire sera fait très rapidement.
 - c) M le maire informe que l'état des lieux chez M et Mme BERTRAND a été fait par Hervé FONTAINE. M. CAILLET précise que la cuisine restera en place suite au départ du locataire. M. FONTAINE dit qu'il a fait un état des lieux complet.
 - d) M. le maire informe l'assemblée que la fissure à l'école n'a pas bougé et que l'entreprise BETEC vient faire des relevés tous les six mois sur le capteur installé.
 - e) M. le maire poursuit en répondant à Mme MEILLAN, concernant la demande de subvention pour la modernisation des spots de l'église. Il informe que ces travaux ne rentrent pas dans le cadre du développement touristique à la CCPA. Mme MEILLAN demande si la demande de subvention a été faite et rejetée. M. le maire répond par l'affirmative.
 - f) M. le maire poursuit sur la délibération du 12/04/2010 l'Areymond : Les démarches pour finaliser ce dossier sont en cours. Il remercie Mme MEILLAN de lui avoir rappelé cet oubli et qu'il ne comprend pas pourquoi elle ne l'a pas dit plus tôt.
Mme MEILLAN répond que c'est le maire qui a la responsabilité des dossiers. M. le maire lui dit que quand on fait parti d'un conseil municipal et que l'on s'aperçoit de quelque chose c'est bien de faire remarquer à tous car tout le monde est un peu responsable, c'est pour cela que l'on a été élu. Elle précise qu'il y a neuf moi, lui a demandé de faire un point administratif sur tous les dossiers en cours en vue des élections et qu'elle a repris tous les dossiers sur les deux mandatures. Mme MEILLAN vous étiez en charge du dossier du ST GRAS depuis quatre ans et budgété sur plusieurs exercices alors qu'en est-il à ce jour. Mme MEILLAN répond que ça en est toujours au même stade. M CAILLET précise qu'il a été dit que ce serait traité en même temps que l'accessibilité de l'église et que cela concerne la mise en sécurité de l'église.
 - g) Mme MEILLAND, concernant les travaux rue sous le Bourg et rue de Breuvant, c'est René DESSERRIERES qui va vous répondre. M. DESSERRIERES rappelle la délibération du 23/09/2017, le projet a été adopté à l'unanimité. Il précise qu'une aide de la CCPA de 75 431 € a été versée. Il précise qu'il avait été décidé de demander 3 subventions. L'agence de l'eau a répondu que ces travaux n'étaient plus éligibles. Pour les plateaux piétonniers, le conseil départemental a répondu qu'il n'y aurait pas de subvention car la route a été refaite il y a moins de 2 ans. Et pour les amendes de police c'était trop tard, il précise que cela représentait environ 300 €. Il précise que ce n'est pas cette subvention qui a mis en péril les finances.
 - h) M. le maire répond à Mme MEILLAN, concernant sa demande de mettre à l'ordre du jour les délégations consenties au maire en 2014, et l'informe qu'après demande auprès de la sous-préfecture, ce point ne peut être porté à l'ordre du jour que si la moitié du conseil municipal en fait la demande.
- M. VIARD dit avoir été interrogé sur la limitation de vitesse dans le lotissement du Moulin et souhaite savoir pourquoi la vitesse est passée de 30 à 50 KM/heure. M. le maire répond qu'il va se renseigner pour le prochain conseil.

- M. DESSERRIERES informe que l'on est obligé de modifier le Plan Communal de Sauvegarde suite à la modification du périmètre PPI des 20 km de la centrale, pour la fin de l'année. Il informe que la sous-préfecture a fourni une trame de travail et qu'il faut qu'une commission soit créée pour travailler sur le PCS courant septembre. Les personnes volontaires pour ce dossier sont Claude VIARD, Hervé FONTAINE, Jean-Pierre MINAND et René DESSERRIERES. Une version du PCS doit être proposée à la sous-préfecture pour fin octobre. Ensuite les modifications seront faites le cas échéant avant validation par le conseil municipal.
- Hervé FONTAINE informe qu'il est allé à une réunion pour le recensement communal qui aura lieu en 2020 du 16/01 au 15/02. Il précise que la nouveauté par rapport à 2015, est que 60 % de la population répond sur internet et qu'il reste 40 % des administrés à recenser au domicile. Avec un peu de chance on peut être commune test, c'est-à-dire que seules les informations sont déposées dans les boîtes aux lettres. Il faut prévoir un coordonnateur et des agents recenseurs.
- Mme TROIBANI demande à Mme MEILLAN pourquoi sa distribution de la « POUPONNE » de mai ainsi que celle de Valérie GARÇON n'ont pas été faites. Mme MEILLAN répond qu'elle a fait sa part et que la commission communication ne s'est pas réunie pour dire qu'il fallait distribuer dans toutes les boîtes aux lettres. M DESSERRIERES informe que c'est le maire qui a demandé à ce que tous les habitants aient un exemplaire dans la boîte aux lettres. Mme TROIBANI demande à Mme MEILLAN si c'est plus personnel et que quand elle ne peut pas faire la distribution il faut le dire, avant elle savait bien demander de le faire. Après divers échanges, Mme MEILLAN répond à Mme TROIBANI qu'elle a fait ce qu'elle avait à faire (16 boites) et que de toute façon elle avait d'autre souci. M. le maire dit que c'est lui qui a pris la décision et que c'est justifié au vue des décisions importantes qui ont été prises lors du dernier conseil. Mme TROIBANI remercie les personnes qui ont fait la distribution pour Mesdames MEILLAN et GARÇON.

Pour terminer, Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée le courrier qu'il a reçu le 27 juin du tribunal administratif l'informant qu'en date du 23 avril 2019 Mme MEILLAN a contesté la décision concernant l'arrêté du maire N° 2019-04-17 du 15/04/2019 et qu'elle en demande l'annulation. Il en est de même pour M. CAILLET qui conteste l'arrêté du maire N° 2019-04-18 du 15/04/2019 et en demande son annulation. Il précise qu'il a 30 jours pour répondre à cette requête.

La séance est levée à 21 heures.

Le Maire,
Patrick MILLET



la secrétaire,
Céline TROIBANI

